

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS1235

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Odoul et  
Mme Pollet

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de donner plus de temps au médecin pour rendre son avis sur la décision de la personne portant sur son souhait d'être accompagné dans la mort. Une telle décision, souvent difficile, nécessite un avis collégial et l'avis de confrères.